

**DEMANDE DE SUBVENTION - « Entreprise »**  
**au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs**  
**pour financer des mesures de réduction de la vulnérabilité du bâti**

Le fonds de prévention des risques naturels majeurs (*FPRNM, dit fonds Barnier – loi n° 95-101 du 2 février 1995*) permet d'accompagner financièrement les entreprises pour réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité sur leur bâti exposé à un risque inondation

CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION	Numéro d'enregistrement	Date de dépôt de la demande

**1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR DE LA SUBVENTION**

N° SIRET / \_ / \_ / \_ / \_ / \_ / \_ / \_ / \_ / \_ / \_ / \_ / \_ / \_ / \_ / \_ / \_ /

*attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises*

Nom de l'entreprise ou du bailleur : \_\_\_\_\_

Taille de l'organisme (*nombre de salariés*) : \_\_\_\_\_

Adresse du siège social : \_\_\_\_\_

Code postal / \_ / \_ / \_ / \_ / \_ / \_ / \_ / Commune : \_\_\_\_\_

**2. COORDONNÉES DE LA PERSONNE À CONTACTER**

NOM, Prénom : \_\_\_\_\_

Qualité (*gérant, mandataire*) : \_\_\_\_\_

Adresse (*si différente du siège social*) : \_\_\_\_\_

Code postal / \_ / \_ / \_ / \_ / \_ / \_ / \_ / Commune : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone (*fixe ou mobile*) / \_ / \_ / \_ / \_ / \_ / \_ / \_ / \_ / \_ / \_ / \_ /

Mél : \_\_\_\_\_

### 3. IDENTIFICATION DU BIEN

Adresse du bien concerné par les travaux : \_\_\_\_\_

Code postal / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / Commune : \_\_\_\_\_

Références cadastrales (section + numéro parcelle) : \_\_\_\_\_

La commune est couverte par un PPRI (plan de prévention des risques inondation) ou un PPRL (plan de prévention des risques littoral) : OUI / NON

Si OUI, nom du PPRI ou PPRL de votre commune : \_\_\_\_\_

Mon bien est situé dans quelle zone réglementaire du PPRI ? : Ri1 / Ri2 / Ri3 / Ri4 / Rid / Rip / hors zone  
(entourer la mention utile)

Valeur vénale ou estimée du bien (joindre une pièce justificative) : \_\_\_\_\_

### 4. DESCRIPTION DU PROJET

Un diagnostic de réduction de la vulnérabilité du bâti face à une inondation a été réalisé : OUI / NON  
(si oui, le joindre à la présente demande)

Description sommaire du projet

Date prévisionnelle de début de réalisation du projet : / 20\_\_ (mois, année)

Date prévisionnelle de fin de réalisation du projet : / 20\_\_ (mois, année)

## 5. DÉTAIL ET MONTANTS DES INVESTISSEMENTS PRÉVUS ET MONTANT DE L'AIDE DEMANDÉE

**Rappel : L'ensemble des travaux doit avoir été identifié dans le diagnostic de vulnérabilité** aux inondations et correspondre à l'un des items de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 23 septembre 2021 établissant la liste des travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations éligibles au fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dans le cadre d'un programme d'action de prévention des inondations (PAPI).

**Le taux de la subvention au titre du FPRNM est de 40 % du montant TTC des dépenses éligibles**, dans la limite de 10 % de la valeur du bien

Libellé de l'investissement	Fournisseur ou prestataire	Item correspondant à l'arrêté susmentionné (indiquer, par exemple a), b), s)...) )	Montant du devis (TTC, en €)	Date du devis
			□□□ □□□, □□	□□/□□/□□□□
			□□□ □□□, □□	□□/□□/□□□□
			□□□ □□□, □□	□□/□□/□□□□
			□□□ □□□, □□	□□/□□/□□□□
			□□□ □□□, □□	□□/□□/□□□□
			□□□ □□□, □□	□□/□□/□□□□
			□□□ □□□, □□	□□/□□/□□□□
			□□□ □□□, □□	□□/□□/□□□□
<b>TOTAL</b>			□□□ □□□, □□	
<b>MONTANT DE L'AIDE DEMANDÉE AU TITRE</b>			□□□ □□□, □□	

## 6. RÉGIMES D'AIDES APPLICABLES

Je, soussigné(e) (NOM, Prénom) \_\_\_\_\_

déclare relever du (cocher une seule case) :

- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) aux aides *de minimis* (dit « *de minimis* général »),
- Règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général (SIEG) (dit « *de minimis* SIEG »),
- Règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides *de minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture (dit « *de minimis* pêche »),
- Régime d'aides SA 50388 (modifiant le régime SA 39618) « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire ».

### 7.a RESPECT DES PLAFONDS DE MINIMIS POUR LES DEMANDEURS HORS EXPLOITATIONS AGRICOLES

Compte tenu des aides *de minimis* que j'ai perçues ou que je vais percevoir, au cours des trois derniers exercices fiscaux incluant l'exercice en cours, **déclarées dans la déclaration d'aide *de minimis* ci-jointe**, je suis informé(e) que la somme des aides *de minimis* cumulées sur les trois derniers exercices fiscaux incluant l'exercice en cours, y compris celles demandées et que je n'ai pas encore perçues, ne doit pas dépasser le plafond d'aides relatif au règlement *de minimis* qui m'est applicable (cf. partie 6 ci-dessus).

Dans le cas contraire, l'aide sollicitée par la présente demande au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) sera minorée ou ramenée à zéro pour respecter le plafond.

### 7.b RESPECT DU RÈGLEMENT N° 1305/2013 ET DU RÉGIME D'AIDES SA 50388 POUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Je déclare :

1.  avoir perçu, avoir demandé ou avoir l'intention de demander, pour tout ou partie des investissements prévus partie 5 ci-dessus, une aide dans le cadre du programme de développement rural régional.
2.  n'avoir ni perçu, ni demandé, ni l'intention de demander une aide dans le cadre du programme de développement rural régional.

**Dans le cas 1 ci-dessus**, je suis informé(e) du fait que le taux maximal d'aide publique prévu à l'annexe II du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil ne peut être dépassé. Dans le cas contraire, l'aide sollicitée par la présente demande au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) sera minorée ou ramenée à zéro pour respecter le taux maximal d'aide.

Montant de l'aide demandée, espérée ou perçue dans le cadre du programme de développement rural régional : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| €

Le cas échéant, date de l'accusé de réception de la demande d'aide /\_\_/\_/ /\_\_/\_/ /\_\_/\_/ /\_\_/\_/

**Dans le cas 2 ci-dessus, je déclare :**

- a.  n'avoir ni perçu, ni demandé, ni l'intention de demander une autre aide publique.
- b.  avoir perçu, avoir demandé ou avoir l'intention de demander, pour tout ou partie des investissements prévus partie 5 ci-dessus, une autre aide publique (Région, Département...).

Montant de l'aide demandée, espérée ou perçue au titre d'une autre aide publique : |\_|\_|\_|\_|\_|\_| €

Le cas échéant, date de l'accusé de réception de la demande d'aide /\_\_/\_\_/ \_\_/\_\_/ \_\_/\_\_/\_\_/\_\_/

Dans tous les cas, je suis informé(e) du fait que le taux maximal autorisé d'aide publique applicable prévu par le régime d'aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire SA 39618, tel que modifié par le régime d'aides SA 50388 ne peut être dépassé. Dans le cas contraire, l'aide sollicitée par la présente demande au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) sera minorée ou ramenée à zéro pour respecter le taux maximal d'aide.

## 8. ASSURANCE DES BIENS CONCERNÉS

Le dossier de demande d'aide doit inclure :

- a) **Un document attestant de la souscription pour les biens faisant l'objet de la présente demande d'aide d'un contrat d'assurance dommages en cours de validité ;**
- b) En cas de sinistre déjà survenu, une attestation de l'entreprise d'assurance du propriétaire indiquant le montant des indemnités versées au titre de la garantie contre les effets des catastrophes naturelles et la nature des travaux de remise en état pour lesquels ces indemnités ont été versées, ainsi que la copie des factures d'entreprises ayant réalisé ces travaux ou, dans le cas où ces travaux n'ont pas été réalisés, un devis détaillé permettant d'identifier les travaux de remise en état susceptibles de contribuer à la réalisation des opérations, études et travaux de prévention et le surcoût éventuel généré par ces derniers.

## 9. ENGAGEMENTS ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

Je, soussigné(e) (NOM, Prénom) : \_\_\_\_\_

atteste sur l'honneur :

- le cas échéant, avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente demande d'aide ;
- que les informations ou données portées dans la présente demande d'aide ou provenant d'un système d'échange de données mentionné à l'article L. 113-12 du code des relations entre le public et l'administration, notamment celles relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que, le cas échéant, l'approbation du budget par les instances statutaires, sont exactes et sincères ;
- le cas échéant, que l'organisme bénéficiaire de l'aide est à jour de ses obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables ;
- le cas échéant, que l'entreprise bénéficiaire de l'aide n'est pas en liquidation judiciaire ou n'est pas en procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire ne disposant pas d'un plan arrêté par le tribunal ;
- **que ce projet n'a pas reçu de commencement d'exécution à la date de dépôt de la présente demande d'aide (le commencement se détermine à compter du premier acte juridique qui lie le bénéficiaire de l'aide au fournisseur ou au prestataire : bon de commande, devis signé, premier virement quel qu'en soit le montant, engagement écrit...)** ;

m'engage à :

- fournir au service instructeur les documents nécessaires à l'instruction de mon dossier ;
- utiliser la subvention qui m'est allouée pour la mise en œuvre des travaux mentionnés dans la partie 4 ci-dessus ;
- conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant dix années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire ;
- accepter et faciliter les contrôles ;

suis informé(e) que :

- **en cas d'irrégularité ou de non-respect de mes engagements, je devrai rembourser en tout ou partie les sommes perçues, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur ;**
- **l'aide financière attribuée (sous condition d'éligibilité) me sera versée sur présentation de(s) facture(s) acquittée(s).**

Si les travaux sont exécutés par un exploitant ou un gestionnaire locataire des biens, le dossier de demande d'aide comprend en outre une déclaration sur l'honneur du locataire selon laquelle le propriétaire ne s'est pas opposé aux travaux et n'a pas déclaré les entreprendre lui-même.

Fait à \_\_\_\_\_, le /\_\_/\_\_/ /\_\_/\_\_/ /\_\_/\_\_/ /\_\_/\_\_/

**Signature du demandeur**

(signature du bénéficiaire de l'aide ou, le cas échéant, de son représentant légal ou de son mandataire)

## 10. MENTION LÉGALE

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire. La fourniture des données qu'il contient est obligatoire. La loi vous donne droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant, en vous adressant au service auquel vous transmettez ce formulaire.

## PIÈCES À JOINDRE AU FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Cochez les cases des documents présents dans l'envoi de votre demande de subvention

1	Le présent formulaire de demande de subvention daté et signé
2	Un justificatif du numéro de SIRET ( <a href="https://avis-situation-sirene.insee.fr/">https://avis-situation-sirene.insee.fr/</a> )
3	Un Relevé d'Identité Bancaire du demandeur
4	Une attestation de non récupération de TVA, dans le cas où l'entreprise n'est pas assujettie à la TVA
5	La déclaration d'aide <i>de minimis</i> dûment complétée, datée et signée
6	Un plan de localisation du bien
7	Une pièce justificative relative à la valeur vénale ou estimée du bien
8	Le diagnostic de vulnérabilité aux inondations du bien
9	Le(s) devis relatif(s) aux travaux faisant l'objet de la présente demande d'aide
10	Une attestation de l'assurance indiquant que le bien est couvert par un contrat multirisque incluant la garantie catastrophe naturelle, en cours de validité (documents non recevables : avis d'échéance et contrat d'assurance)
11	En cas de sinistre déjà survenu, et si l'assurance a pris en charge une partie des travaux concernés par la présente demande d'aide : <ul style="list-style-type: none"><li>• une attestation de l'entreprise d'assurance du propriétaire indiquant le montant des indemnités versées au titre de la garantie contre les effets des catastrophes naturelles et la nature des travaux de remise en état pour lesquels ces indemnités ont été versées,</li><li>• ainsi que la copie des factures d'entreprises ayant réalisé ces travaux,</li><li>• ou, dans le cas où ces travaux n'ont pas été réalisés, un devis détaillé permettant d'identifier les travaux de remise en état susceptibles de contribuer à la réalisation des opérations, études et travaux de prévention et le surcoût éventuel généré par ces derniers.</li></ul>
12	Si les travaux sont exécutés par un exploitant ou un gestionnaire locataire des biens, une déclaration sur l'honneur du locataire selon laquelle le propriétaire ne s'est pas opposé aux travaux et n'a pas déclaré les entreprendre lui-même <u>ou</u> une attestation sur l'honneur du propriétaire directement.
13	Pour la création d'une pièce refuge : la notification du permis de construire ou de la déclaration préalable et les plans du projet.

**Attention : Le nom indiqué sur le(s) devis et sur le RIB doit impérativement être identique au nom du demandeur de la subvention**

**Le présent formulaire dûment complété et signé,  
accompagné des pièces obligatoires demandées doivent être envoyés**

**- soit par courrier DDTM 11 / SRISC – 105 boulevard Barbès 11000 Carcassonne**

**- soit par mail [ddtm-barnier@aude.gouv.fr](mailto:ddtm-barnier@aude.gouv.fr)**

**DÉCLARATION D'AIDE DE MINIMIS<sup>1</sup>****(hors exploitations agricoles, i.e. hors entreprises de production primaire de produits agricoles)****Objet** : Déclaration des aides *de minimis*.Je, soussigné(e) (*nom, prénom et qualité*) \_\_\_\_\_

représentant de \_\_\_\_\_

entreprise unique au sens de la définition figurant à l'article 2.2 du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*, déclare :

- n'avoir reçu aucune aide *de minimis* durant les trois derniers exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration,
- avoir reçu, ou demandé mais pas encore reçu, les aides *de minimis*<sup>2</sup> listées<sup>3</sup> dans le tableau ci-dessous, durant les trois derniers exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration.

Les aides *de minimis* sont des aides publiques qui sont octroyées au titre des règlements suivants :

- règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides *de minimis*,
- règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) aux aides *de minimis*,
- règlement (CE) n° 875/2007 de la Commission du 24 juillet 2007 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides *de minimis* octroyées dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture,
- règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides *de minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture,
- règlement (CE) n° 1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides *de minimis* dans le secteur de la production de produits agricoles,
- règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture,
- règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général (SIEG).

1 Pour les subventions octroyées aux associations, il convient d'utiliser le formulaire Cerfa 12156\*03 accessible sur le site [www.servicepublic.fr](http://www.servicepublic.fr).

2 Les aides *de minimis* constituent une catégorie particulière d'aides publiques pour les entreprises. Les pouvoirs publics qui allouent des aides *de minimis* ont l'obligation d'informer les entreprises bénéficiaires du caractère *de minimis* des aides attribuées. Le montant maximum d'aide *de minimis* dépend du règlement *de minimis* applicable. Il s'établit, par exemple, à 200 000 € par entreprise sur trois exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration, pour ce qui concerne le règlement *de minimis* général (règlement n° 1407/2013 du 18 décembre 2013).

3 Si vous avez reçu une aide *de minimis*, cette aide a dû vous être notifiée par courrier par l'autorité publique attributaire (État, collectivités locales, établissements publics, agences...). Vous ne devez donc pas comptabiliser dans ce montant les aides qui ne sont pas allouées au titre des règlements *de minimis*.

Date de l'attribution de l'aide <i>de minimis</i> <sup>3</sup>	Nom et numéro SIREN de l'entreprise <sup>4</sup>	Type d'aide <i>de minimis</i> (général, agricole, pêche et aquaculture, SIEG)	Montant de l'aide <sup>5</sup> (en euros)
<b>TOTAL</b>			

4 Le numéro SIREN est le seul sous lequel les aides *de minimis* peuvent être comptabilisées dans la limite du plafond d'aides fixé par chaque règlement *de minimis*. Par exemple, le plafond d'aides s'établit à 200 000 € par entreprise sur trois exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration, pour ce qui concerne le règlement *de minimis* général (règlement n° 1407/2013 du 18 décembre 2013). Il n'est pas possible de disposer d'autant de plafonds qu'il y a d'établissements donc de numéros SIRET au sein d'une même entreprise.

Par ailleurs, si votre entreprise relève de la définition « d'entreprise unique » (cf ; ci-dessous), vous disposez d'un seul plafond d'aide *de minimis* commun à l'ensemble des entreprises assimilées à une seule et même « entreprise unique ». Si votre entreprise relève de ce cas, il faut absolument vérifier que votre déclaration comptabilise bien l'ensemble des aides *de minimis* versées à toutes les entreprises composant l'entreprise unique. La présente déclaration prévoit donc que pour chaque aide *de minimis* perçue soit indiqué le numéro SIREN de l'entreprise qui l'a reçue au sein de l'entreprise unique.

Définition d'une « entreprise unique » : une entreprise unique se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'un des quatre liens suivants :

- une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci, ou
- une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.

5 Dans le cas de prêts, garanties ou avances remboursables, indiquer l'équivalent-subvention brut (ESB) qui vous a été communiqué lors de l'attribution de l'aide.

Date de demande de l'aide de <i>minimis</i> <sup>3</sup> si non encore perçue	Nom et numéro SIREN de l'entreprise <sup>6</sup>	Type d'aide de <i>minimis</i> (général, agricole, pêche et aquaculture, SIEG)	Montant de l'aide <sup>7</sup> (en euros)
<b>TOTAL</b>			

L'entreprise sollicitant l'aide a-t-elle réalisé, au cours des trois derniers exercices fiscaux, dont celui en cours :

- une fusion ou une acquisition d'une autre entreprise ?
- une scission en deux ou plusieurs entreprises distinctes ?

**Date et signature** (indiquer le nom et la qualité du signataire)

6 Le numéro SIREN est le seul sous lequel les aides *de minimis* peuvent être comptabilisées dans la limite du plafond d'aides fixé par chaque règlement *de minimis*. Par exemple, le plafond d'aides s'établit à 200 000 € par entreprise sur trois exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration, pour ce qui concerne le règlement *de minimis* général (règlement n° 1407/2013 du 18 décembre 2013). Il n'est pas possible de disposer d'autant de plafonds qu'il y a d'établissements donc de numéros SIRET au sein d'une même entreprise.

Par ailleurs, si votre entreprise relève de la définition « d'entreprise unique » (cf ; ci-dessous), vous disposez d'un seul plafond d'aide *de minimis* commun à l'ensemble des entreprises assimilées à une seule et même « entreprise unique ». Si votre entreprise relève de ce cas, il faut absolument vérifier que votre déclaration comptabilise bien l'ensemble des aides *de minimis* versées à toutes les entreprises composant l'entreprise unique. La présente déclaration prévoit donc que pour chaque aide *de minimis* perçue soit indiqué le numéro SIREN de l'entreprise qui l'a reçue au sein de l'entreprise unique.

Définition d'une « entreprise unique » : une entreprise unique se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'un des quatre liens suivants :

- une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci, ou
- une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.

7 Dans le cas de prêts, garanties ou avances remboursables, indiquer l'équivalent-subvention brut (ESB) qui vous a été communiqué lors de l'attribution de l'aide.